

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV~17

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre Européenne) fixe aux états membres des objectifs ambitieux visant à préserver et dans la mesure du possible à atteindre le bon état des eaux dans tous leurs milieux (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux littorales) avec des obligations de résultats en 2015.

Cette obligation de résultats doit être assortie d'une analyse économique des usages de l'eau afin de la situer dans un contexte équilibré entre économie et enjeux environnementaux. Ainsi, dès l'état des lieux une estimation du poids économique de chaque usage sera réalisée. Dans un deuxième temps, sera pris en compte l'impact économique des différentes actions pour atteindre le « bon état des eaux ». Enfin, l'analyse économique permettra de justifier des dérogations dans le cas où les coûts des objectifs seraient disproportionnés.

Elle prévoit une information et une consultation du public ainsi qu'une participation active de toutes les parties concernées, à sa mise en œuvre.

L'application de la directive cadre a conduit à la réalisation de "l'état des lieux" du bassin Adour-Garonne. Cela s'est traduit en 2003 et début 2004 par des travaux préparatoires et de concertation conduits par les commissions géographiques du comité de bassin où le Conseil Général est représenté par Messieurs CAMBON et DAGEN.

La loi du 21 avril 2004 transpose en droit français cette directive et définit notamment les modalités de révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui cadre et oriente les actions en faveur de l'eau.

Conformément aux orientations de la directive qui prévoit une information et une consultation du public ainsi qu'une participation active de toutes les parties concernées à sa mise en œuvre, la loi de 2004 organise la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et du public.

Ainsi, à ce stade de la réflexion, le comité de bassin soumet à l'avis du Conseil Général :

- ☞ les "questions importantes" issues de l'état des lieux,
- ☞ le "programme de travail" permettant d'aboutir au bon état des eaux.

Ces deux étapes de la réflexion sont résumées dans le document dont vous avez été destinataires, intitulé "Enjeux pour l'eau, questions pour tous".

Ce document prend en compte les travaux des commissions géographiques et contient, outre un programme de travail pour les années à venir et des questions importantes (ou enjeux) pour le bassin Adour-Garonne, un état des lieux du bassin ainsi qu'un scénario tendanciel pour l'évolution des activités et leurs impacts en 2015.

Je vous propose de vous prononcer sur :

- ☞ l'état des lieux du bassin (nommé "District"),
- ☞ le scénario tendanciel,
- ☞ le programme de travail,
- ☞ les enjeux définis par les commissions géographiques,
- ☞ les questions importantes qui découlent des points précédents.

En préambule, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la rédaction de ces documents a nécessité un gros travail de collecte et de transcription des données, en particulier par le secrétariat de bassin (Agence de l'Eau et Direction Régionale de l'Environnement) en relation avec les différentes commissions et acteurs locaux. On peut saluer la quantité de travail réalisée mais toutefois regretter la complexité des concepts proposés tels que « le risque de non atteinte du bon état, la masse d'eau fortement modifiée, l'unité hydrographique de référence, etc. », ainsi que l'hétérogénéité des documents produits par les différentes commissions qui en rend la lecture plus complexe.

Par ailleurs, le document "Enjeux pour l'eau, questions pour tous" présente bien les liens et corrélations entre le SDAGE et la Directive Cadre Européenne mais n'évoque pas les interconnexions avec les lois françaises, pour certaines en projet (loi sur l'eau) ou récemment adoptées (loi sur la prévention des risques de 2003) ; il n'aborde que très succinctement la question des zones déjà protégées (zones vulnérables aux nitrates, à l'eutrophisation, périmètres de protection, ...) ou même d'autres politiques européennes ayant un fort impact sur les milieux, notamment la Politique Agricole Commune.

Ne sont pas évoquées non plus les possibilités d'arbitrages interministériels sur de grands sujets tels que la hiérarchisation des vocations des grands barrages concédés à EDF (hydroélectricité, soutien d'étiages, ...)

Enfin, la Directive Cadre Européenne demande aux acteurs locaux de se fixer des enjeux et des objectifs avec obligations de résultats dès 2015 sans connaître les moyens institutionnels, juridiques ou financiers qui pourront être mis en œuvre. Ainsi, les propositions qui seront faites pour la caractérisation des masses d'eau et les enjeux qui y seront affectés risquent de relever de stratégies locales, subjectives, ne tenant pas compte réellement de l'état et des potentialités du milieu naturel .

Vous trouverez en annexe ci-jointe l'ensemble des observations faites par nos différents services.

C'est en tenant compte de ces observations que je vous propose de délibérer sur la Directive Cadre Européenne.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la directive cadre européenne 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, avec obligations de résultats en 2015,

Vu la loi du 21 avril 2004 transposant cette directive en droit français et définissant notamment les modalités de révision du SDAGE,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Fait siennes les observations figurant dans le rapport de Monsieur le Président et son annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

1 - L'état des lieux

Il nous paraît important de ne pas sous-estimer l'importance de l'état des lieux qui conditionne pour chacune des masses d'eau des objectifs et des mesures. A ce titre, il semble nécessaire qu'il soit validé par l'ensemble des partenaires et fasse lui aussi l'objet de la consultation.

Par ailleurs, il est tout à fait souhaitable que des analyses complémentaires soient faites et permettent régulièrement une mise à jour de cet état des lieux.

Deux exemples:

- les pressions susceptibles d'influer sur l'état qualitatif des eaux souterraines (phytosanitaires, activité humaine, ...) calculées à partir de paramètres théoriques ne sont que potentielles,
- la recherche des pesticides est incomplète, or ce paramètre est primordial pour les enjeux à venir.

Concrètement pour le Tarn-et-Garonne, rien ne semble justifier, sur l'Aveyron et le Tarn aval, la distinction de zones où la "pression phytosanitaire" est qualifiée de moyenne et d'autres secteurs sur un territoire homogène où la "pression" est donnée comme faible.

2 - Le scénario tendanciel

Concernant la pollution domestique, ne sont pas prises en compte les difficultés de mise à niveau des installations d'épuration, d'anticipation de la demande et de gestion des eaux pluviales que rencontrent des départements comme le Tarn-et-Garonne limitrophes de l'agglomération toulousaine et qui voient leur démographie exploser.

Concernant les prélèvements agricoles, il faut souligner qu'avec la mise en œuvre des PGE, et éventuellement la création de ressources nouvelles, il y a moratoire sur l'extension des surfaces irriguées mais confortement des pompages autorisés. Cela se traduit sur certains axes déficitaires sur lesquels les autorisations étaient déconnectées avec les capacités réelles des rivières, à augmenter les volumes d'eau réellement dédiés à l'irrigation.

3 - Le programme de travail

Il est prévu une période de 5 ans pour réviser le SDAGE ce qui semble confortable alors que seulement 6 ans sont envisagés entre 2009, la sortie du programme de mesures (réglementaires, financières, contractuelles) et 2015, la date limite pour avoir atteint l'objectif de bon état. Ce dernier délai paraît très court.

Des reports semblent possibles en 2021 et 2027, qu'en sera-t-il sur des zones classées (nitrates, eutrophisation, ...) ce qui est le cas pour la quasi-totalité de notre territoire départemental ?

4 - Les enjeux définis par les commissions géographiques

Nous souhaitons que les observations suivantes soient prises en compte au niveau de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Tarn/Aveyron :

◆ UHR Tarn aval :

- ☞ vulnérabilité face aux inondations,
- ☞ risques de pollution par les phytosanitaires.

◆ UHR Aveyron :

- ☞ vulnérabilité face aux inondations (notamment sur la partie amont du bassin),
- ☞ risques de pollution par les phytosanitaires,
- ☞ protection pour l'alimentation en eau potable.

Carte "enjeux" page 9 :

- ☞ stipuler l'enjeu agricole sur la partie Aveyron aval, l'enjeu touristique des gorges de l'Aveyron (sur départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne),
- ☞ étendre l'enjeu macropollutions agricole et phytosanitaire au delà du bassin Aveyron aval/Lère (Tarn aval, Lemboulas, Séoune, Barguelonne).

5 - Les 16 questions importantes :

A travers ces questions, il s'agit d'identifier les principaux problèmes à résoudre et les conditions à réunir pour atteindre les objectifs de la DCE.

Les propositions ou observations complémentaires sont les suivantes :

a - Résorption des derniers foyers importants de macro-pollutions domestiques et industrielles

Actions de gestion/réglementation :

☞ pour les territoires qui connaissent de fortes expansions démographiques, prévoir une politique d'aide technique et financière pour la gestion de l'assainissement et éventuellement du pluvial de ces zones.

b - Réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine

Actions de gestion/réglementation :

☞ en amont de la commercialisation des substances toxiques, examiner les conditions d'homologation, promouvoir les actions visant à réduire les quantités utilisées, garantir une meilleure traçabilité des produits. Ces remarques sont aussi valables pour les phytosanitaires.

c - Réduction de la pollution par les nitrates

☞ faciliter la mise en œuvre d'une politique foncière incitative, cohérente et ambitieuse permettant notamment la reconstitution de zones tampons (acquisition de parcelles par les collectivités, gestion environnementale et coordonnée avec d'autres actions du Domaine Public Fluvial). Cette politique pourrait répondre à d'autres enjeux : inondation, érosion, attractivité des rivières, transfert d'autres polluants,

☞ rajouter dans la liste des zones à enjeux, les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

d - Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires

Voir observations b et c.

e - Restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières et lacs

- ☞ "supprimer les aménagements plus justifiés par un usage". Par usage doit-on entendre la vocation initiale de l'aménagement ? Certains ouvrages ont aujourd'hui des usages autres que leur vocation première (cas des chaussées).
- ☞ zonage géographique : prendre en compte les territoires sur lesquels il existe une dynamique : contrat de rivière ou bien des travaux de restauration ou d'entretien réalisés régulièrement y compris sur les petits cours d'eau.
- ☞ pour répondre notamment aux principes d'égalité devant la loi, et d'exemplarité, veiller à ce que les cours d'eau domaniaux fassent aussi l'objet de programmes de restauration et d'entretien.

f - Pour une gestion des aménagements hydroélectriques qui contribue au bon potentiel des eaux

- Voir préambule sur les fonctions assignées aux grands barrages.
- Prévoir sur les petits ouvrages des mises à jour et des mises en conformité des règlements d'eau.

g - Gestion des eaux en période d'étiage pour répondre aux besoins socio-économiques dans le respect du bon état des eaux

- ☞ la mobilisation de ressources existantes ou à créer pour le soutien des étiages et le confortement des usages ne doit pas être présentée comme accessoire,
- ☞ homogénéiser le financement des soutiens d'étiages sur les différents bassins.

h - Gestion patrimoniale des eaux souterraines

Pas d'observation.

i - Préserver les ressources en eau nécessaire à l'alimentation en eau potable

- ☞ améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des captages et transfert de polluants,
- ☞ revoir une méthodologie adaptée pour la protection des captages en zone karstique.

j - Restauration et préservation des eaux pour les loisirs aquatiques hors littoral (baignade, pêche, loisirs nautiques..)

Voir observation ouvrages hydrauliques, question e.

k - Adaptation des stratégies de restauration des eaux aux spécificités du littoral

Pas d'observation.

l - Adaptation des stratégies de restaurations des eaux aux spécificités des piémonts et montagnes

Pas d'observation.

m - Politique de prévention du risque d'inondation

Aucune mesure n'est proposée, on se réfère à la compétence de l'Etat, qui ne couvre que les grands cours d'eau. Quels sont les enjeux à se fixer sur les autres bassins ?

n - Organisation et moyens pour répondre aux objectifs de la DCE

Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour initier des politiques interdépartementales en cas d'absence ou de non compétence de structures (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, ...)

o - Pour l'amélioration des connaissances et des outils d'aide à la décision

Pas d'observation.

p - Définition des politiques d'incitation financière pour atteindre les objectifs en fonction de leurs priorités

☞ pérenniser, simplifier et afficher clairement les dispositifs d'aides financières,

☞ s'assurer que les recettes prélevées soient bien affectées à des dépenses liées à l'eau.

Le Président,